



Règlement Intérieur de l'US Chambray Tennis

Article 1 – Membres / Cotisations

Seuls sont membres de l'USC Tennis les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle. La cotisation annuelle est valable à partir du 1^{er} Octobre de chaque année, jusqu'au 30 Septembre de l'année suivante. Les cotisations et les cours sont payables en début de saison et non remboursables.

Pour être effective, l'inscription doit obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition (pour les compétiteurs). L'inscription des mineurs nécessite l'autorisation d'un tuteur légal.

Article 2 – Licence / Assurance

Les membres de l'USC Tennis sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident et qui agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis.
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Article 3 – Accès aux courts

Les courts de tennis de l'USC sont exclusivement réservés :

- Aux membres (à jour de leur cotisation) inscrits à la section Tennis de l'USC
- A l'École de Tennis
- Aux compétitions officielles
- Aux personnes ayant loué un créneau horaire ainsi qu'aux invités

Pendant la saison, les courts peuvent être utilisés pour des compétitions officielles (championnats par équipes, tournois, ...) et donc être indisponibles. Les adhérents en seront alors informés par voie d'affichage.

L'accès aux courts se fait à l'aide d'une carte magnétique. Cette carte est strictement personnelle et ne peut en aucun cas être prêtée. Une caution de 15 € est demandée pour l'obtention de cette carte.

Article 4 – École de Tennis

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents (ou tuteurs) doivent s'assurer de la présence de l'enseignant ou d'un responsable. En cas d'absence du dit responsable, les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents (ou tuteurs) même durant le temps des cours. Les parents devront soit attendre l'arrivée du responsable, soit repartir avec leurs enfants.

La responsabilité de l'enseignant ou du responsable n'est engagée que durant le temps des cours. En dehors de ces horaires, les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents (ou tuteurs).

Les parents (ou tuteurs) devront venir chercher leurs enfants auprès de l'enseignant ou de la personne responsable.

Si toutefois ces procédures n'étaient pas suivies, l'US Chambray et son président d'une part, la section Tennis et son président d'autre part, dégageaient toute responsabilité sur tout incident ou

accident survenant en l'absence de la personne responsable, ou en dehors du lieu d'entraînement ou de la compétition.

Les parents de l'école de tennis devront obligatoirement être licenciés pour pouvoir jouer avec leurs enfants. De ce fait ils seront considérés comme licenciés et non comme adhérents, ils ne pourront donc pas jouer avec d'autres personnes, mais uniquement avec leurs enfants.

Article 5 – Réservations

La réservation des courts se fait maintenant par le biais du site internet « tennislibre.com », vous pouvez donc réserver par internet, à la borne située dans le club house ou par téléphone.

Pour qu'une réservation soit valide, les deux noms des joueurs doivent apparaître. Les deux noms apparaissant sur le système de réservation doivent correspondre aux personnes physiquement sur le terrain. Toute utilisation d'un faux nom pour une réservation ou une invitation est formellement interdite et pourra entraîner des sanctions.

La réservation d'un court est limitée à 1 heure, on ne pourra donc pas réserver 2 heures de suite. La réservation est possible seulement 4 jours à l'avance. Il n'est pas possible de réserver une deuxième heure avant d'avoir joué son heure réservée, les adhérents pourront donc réserver une autre heure seulement à la fin de la première. Chaque joueur doit respecter son horaire de réservation, tout court non occupé 10 minutes après le début de la réservation est considéré comme disponible.

Article 6 – Invitations

L'accès aux courts est interdit à toute personne non adhérente à l'USC Tennis. Cependant, les adhérents sont autorisés à inviter un partenaire extérieur au club. La personne invitée devra obligatoirement être accompagnée du membre du club qui l'aura invitée. Les adhérents sont responsables de leurs invités qui se doivent de respecter le présent règlement. Le coût de l'invitation est de 5 € par heure.

Article 7 – Tenue / Discipline

Une tenue correcte et décente est de rigueur dans l'enceinte du club. Le torse nu est interdit. L'accès aux courts n'est autorisé qu'avec des chaussures spécifiques au tennis. Les chaussures de sport telles que basket, running et multisports sont interdites.

Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les adhérents se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite sur les courts. Les joueurs sont tenus de ne pas déranger les joueurs des courts voisins, les jeux bruyants et les cris sont donc interdits sur les courts.

Les animaux ne sont pas admis sur les courts. Il est interdit de cracher, de fumer, de jeter son chewing-gum ou ses déchets sur les courts (des poubelles sont à votre disposition). Toute personne présente sur les courts ou les annexes du club est responsable pour le temps où elle les occupe de toutes dégradations survenues de son fait ou de tiers présents sur les courts avec son consentement. C'est pourquoi, toute détérioration des courts ou du matériels (bancs, chaises d'arbitres, matériels d'entraînement, ...) fera l'objet d'une sanction et la personne sera poursuivie pour réparation de dommages causés. Il est formellement interdit de se servir des infrastructures et des surfaces vitrées comme mur d'entraînement.

Les parties communes (vestiaires, club-house, ...) doivent être maintenues en parfait état de propreté. Les adhérents devront s'assurer de la bonne fermeture des portes et fenêtres, veiller à l'extinction des lumières et à la fermeture des robinets d'eau. Il est interdit d'ouvrir les issues de secours, ces portes ne doivent être utilisées qu'en cas de problèmes graves.

Toute autre activité que le tennis est interdite dans l'enceinte du club (courts et club-house), sauf activité organisée par le club ou en accord avec le club.

Article 8 – Divers

L'USC Tennis décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club.

L'affichage sur les panneaux prévus à cet effet, à l'intérieur du club est strictement réglementé. Toute personne désirant y faire figurer une annonce personnelle devra préalablement en demander l'autorisation aux membres du Bureau.

Seuls les professeurs et moniteurs agréés par le club, sont habilités à exercer au sein du club.

Les membres accompagnés d'enfants sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes. Il est donc recommandé de ne pas laisser les enfants sans surveillance dans l'enceinte du club.

Toute personne utilisant les installations de l'USC Tennis devra être licenciée (question d'assurance), dans le cas contraire, l'USC Tennis décline toute responsabilité en cas d'accident ou dommage dont elle pourrait être victime.

Les membres du Bureau ou le personnel du club ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens ou pour effectuer des contrôles. Ces personnes ont le droit de refuser l'accès à toutes personnes dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, à la réputation ou aux intérêts du club.

Tous les membres du Bureau et personnel du club sont chargés de faire appliquer le règlement. Ils sont en mesure de prendre toutes dispositions à l'encontre des personnes ne respectant pas ce règlement.

L'adhésion au club et la fréquentation des installations de L'USC Tennis entraîne obligatoirement l'acceptation et l'adhésion de toutes les clauses du présent règlement.